

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 29 juin 1967.

Le Comité permanent des transports et des communications à qui a été renvoyé le Bill S-16, constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Limited, se réunit aujourd'hui à 9 h. 30 du matin pour examiner ce projet de loi.

Le sénateur T. D'Arcy Leonard occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous avons été chargés par le Sénat d'examiner les bills S-16 et S-17. Nous les étudierons dans leur ordre consécutif, en commençant par le Bill S-16, constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Limited.

J'ai reçu une lettre du conseiller-légiste du Sénat, M. Hopkins, me disant que le bill a été préparé selon la formule légale ordinaire.

Voudrait-on faire la proposition ordinaire concernant le compte rendu et l'impression de nos délibérations en anglais et en français?

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

Le sénateur Prowse est le parrain de ce bill et il va nous présenter les témoins.

Le sénateur Prowse: Monsieur le président et honorables sénateurs, je vous présente M. E. J. Houston, Q.C., avocat de la compagnie à Ottawa, qui est aussi son agent parlementaire; aussi M. A. J. Cressey, l'un des principaux représentants de la compagnie, qui répondra aux questions et donnera les explications requises.

M. E. J. Houston, Q.C. (agent parlementaire de la Cabri Pipe Lines Limited): Monsieur le président et honorables sénateurs, la compagnie *Cabri Pipe Lines Limited* est représentée

ici aujourd'hui par M. Cressey, avocat de la province de l'Alberta, qui possède une vaste expérience dans cette sphère. Quand vous l'aurez entendu, si vous désirez de plus amples éclaircissements, M. Stanley A. Milner, directeur et administrateur de la *Cabri Pipe Lines Limited*, et aussi, comme M. Cressey vous le dira, président d'autres sociétés, homme de grande expérience dans ce domaine, sera à votre disposition. Il me fait plaisir de vous présenter M. Cressey, qui vous exposera brièvement l'objet du bill et répondra à vos questions.

Le sénateur Prowse m'a demandé de vous signaler une couple de légères modifications faites à l'encre sur l'avant-projet du bill. Ces modifications ont été faites en conformité des lois du Parlement.

M. Hopkins: Toutes les modifications faites à l'avant-projet ont été insérées au texte du bill, de sorte que vous n'avez pas à vous occuper des notes inscrites à l'encre. Le texte que vous avez en main est définitif.

Le président: Nous entendrons maintenant M. Cressey et si l'on désire poser quelque question au sujet des amendements, on pourra le faire au moment voulu.

M. A. J. Cressey (avocat de Cabri Pipe Lines Limited): Monsieur le président et honorables sénateurs, les modifications que l'on vient de mentionner ont été apportées à l'avant-projet du bill en conformité des dispositions récemment insérées dans la loi sur les corporations canadiennes et ne comportent qu'un remaniement des articles.

Les fondateurs de *Cabri Pipe Lines Limited* désirent une loi spéciale constituant cette compagnie en corporation ayant le droit de construire des pipe-lines interprovinciaux et internationaux pour le transport du gaz naturel, de l'huile, du pétrole liquéfié et d'autres produits.

Il y a lieu de mentionner quelques faits pertinents concernant les organisateurs de la compagnie et leurs plans. Ils se proposent de construire un pipe-line interprovincial pour le transport du gaz naturel d'un ou de plusieurs